

Conditions générales de vente

1. Présentation

1.1 Sia Institute est un organisme de formation professionnelle, domicilié au 21 rue de Berri 75008 Paris, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 60649 75 depuis le 28 août 2020 et portant le numéro de Siret 423 507 730 00087, représenté par le Directeur de Sia Institute.

1.2 Sia Institute est rattaché à Sia Partners, SAS au capital de 200 000 Euros - RCS Paris B 423 507 730, domiciliée au 21 rue de Berri 75008 Paris.

1.3 Sia Institute développe, propose et dispense des formations intra-entreprises, dont le contenu est présenté dans le Catalogue de Formations.

2. Objet

2.1 La signature de la convention de formation implique l'adhésion entière et vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente (CGV) de la part de l'entreprise, ou organisation, acheteuse d'une ou plusieurs action(s) de formation. Une convention est établie pour chaque action de formation, en deux exemplaires originaux dont chaque partie conserve un exemplaire.

2.2 L'entreprise ou organisation acheteuse d'une action de formation reconnaît qu'elle a bénéficié, préalablement, des informations et conseils suffisants de la part de Sia Institute, lui permettant de s'assurer de façon éclairée de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

2.3 Sia Institute se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, et seules les nouvelles conditions s'appliqueront à toute nouvelle commande.

3. Confirmation des sessions de formation

La signature de la convention de formation par les deux parties tient lieu de confirmation, et l'entreprise ou organisation s'engage à fournir la liste des participants au moins 15 jours avant le début de la session de formation.

L'organisme de formation en contrepartie des sommes perçues s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention, ainsi qu'à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans le cadre d'un financement bipartite de l'action de formation par l'entreprise et un organisme tiers (OPCO), la session de formation ne sera validée qu'après réception par Sia Institute d'un accord officiel de financement par les deux parties. Sans réception de ces documents, Sia Institute se réserve le droit d'annuler la session de formation.

Il est, par ailleurs, demandé à l'entreprise ou à l'organisation de signaler, lors de l'acceptation des CGV, les personnes à mobilité réduite s'il y en a parmi les participants, afin que Sia Partners s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

4. Tarifs

Sia Partners étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261- 4- 4° du code général des impôts, tous les tarifs de Sia Institute sont indiqués en euros net à payer.

5. Facturation et modalités de paiement

Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. Toute formation commencée est due en totalité. Le règlement du prix de la formation est effectué :

- par virement bancaire, en précisant le nom de l'action de formation, le numéro de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre de « SAS SIA PARTNERS », CR NORD DE FRANCE CAF GRANDES ENTREPRISES
Code Banque : 16706 | Code Guichet : 05092
I N° de compte : 50441727021 | Clé RIB : 36 I
Code BIC : AGRIFRPP867 -
IBAN : FR76 1670 6050 9250 4417 2702 136

Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bon de commande pour que la facturation puisse être établie.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

6. Administration

Un courriel de convocation indiquant le lieu exact de la formation sera adressé au participant au moins 10 jours avant le début de la session de formation.

Les attestations de présence seront envoyées à l'entreprise ou l'organisation et à l'organisme financeur (OPCO) lors d'une prise en charge complémentaire ou totale de ce dernier, à l'issue de la formation.

Un questionnaire d'évaluation et une attestation individuelle de fin de formation seront envoyés à chaque participant une fois la formation réalisée.

7. Organisme financeur

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient à l'entreprise ou l'organisation :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- de faire la demande de prise en charge avant la formation ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Sia Institute avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise ou à l'organisation de rattachement du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, etc., le reste sera dû par l'entreprise du participant ou par le participant lui-même.

8. Conditions d'annulation et de report

- Report du fait du prestataire : Sia Institute se réserve la possibilité, en cas d'empêchement, de reporter une session de formation ou de substituer un autre intervenant.

- Report du fait de l'acheteur : le calendrier fixé à la convention peut être modifié, à la demande de l'entreprise ou de l'organisation, dans un délai minimal de deux mois précédant la session concernée. La ou les sessions sont reportées dans l'année civile ou au premier semestre de l'année suivante.

- Annulation du fait de l'acheteur, après signature de la convention : toute annulation doit être communiquée par écrit.

En cas d'annulation d'une session, dans un délai minimum de 4 mois précédant le premier jour de la formation, aucune pénalité n'est appliquée.

Si l'annulation a lieu entre 4 mois et 15 jours précédant le premier jour de formation, une indemnité forfaitaire de 30 % du prix de la formation est facturée à l'établissement.

En cas d'annulation sans préavis ou dans un délai inférieur à 15 jours ouvrables avant le début de la formation, la totalité du prix de la formation est facturée à l'établissement à titre d'indemnité forfaitaire.

9. Force majeure

Sia Institute ne sera en aucun cas tenue responsable à l'égard de l'entreprise ou de l'organisation en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence, et à titre non exhaustif, en cas de maladie ou d'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, de grèves ou de conflits sociaux internes ou externes à Sia Institute, de désastres naturels, incendies, de non obtention des visas, autorisations de travail ou autres permis, des lois ou règlements mis en place ultérieurement, de l'interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie ou des transports, ainsi que de toutes autres circonstances échappant au contrôle raisonnable de Sia Institute.

10. Pouvoir disciplinaire de l'entreprise – Règlement intérieur

Lorsque l'action de formation est organisée dans les locaux de l'entreprise ou de l'organisation, le participant relève pendant l'action de formation du pouvoir disciplinaire de l'employeur. Lorsque l'action de formation est organisée dans les locaux de Sia Institute ou dans des locaux mis à disposition par Sia Institute pour l'action de formation, le participant doit respecter le règlement intérieur de Sia Institute. La signature de la charte du participant dûment paraphée et signée implique l'adhésion complète du participant au règlement intérieur de Sia Institute.

11. Assiduité et régularité – Attestation de présence

Le participant s'oblige à fréquenter avec assiduité l'action de formation. Chaque participant signe la feuille de présence mise à sa disposition par Sia Institute tout au long de la formation. Toute absence non autorisée ou non reconnue valable, le non-respect par le participant du contrat ou de la convention de formation professionnelle peuvent entraîner son renvoi de l'action de participation dans les conditions prévues par le règlement intérieur de Sia Institute ou par les présentes CGV, ainsi que la suspension et/ou la suppression de la prise en charge de l'action de formation par l'organisme tiers financeur. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de présence.

12. Assurance

L'entreprise et, selon le cas, le participant s'obligent à souscrire pendant la durée de l'action de formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de Sia Institute. Ils s'obligent également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré Sia Institute pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant ou préposé, et contenant une clause de

renonciation à recours, de telle sorte que Sia Partners ne puisse être recherchée ou inquiétée.

13. Responsabilité

La responsabilité de Sia Institute à l'égard de l'entreprise ou de l'organisation est limitée au montant de l'action de formation fournie.

14. Confidentialité

14.1 L'entreprise et/ou le participant s'engagent à considérer comme strictement confidentielles les informations fournies par Sia Institute qu'elles soient de nature économique, technique ou commerciale, auxquelles ils pourraient avoir accès et sous quelque forme qu'elles soient, à l'occasion de l'exécution des présentes, en particulier l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Sia Institute le cas échéant.

14.2 Cette obligation de confidentialité survit à l'expiration des présentes, dans la limite de cinq (5) années.

15. Propriété intellectuelle

15.1 Sia Institute est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des actions de formations du Catalogue de Formations.

15.2 L'ensemble des contenus et supports pédagogiques de Sia Institute quelle qu'en soit la forme et, notamment tous documents manuscrits, papiers, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tous supports électroniques, numériques, oraux, demeurent la propriété exclusive de Sia Institute.

15.3 À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation par l'entreprise et/ou le participant, sauf accord écrit et préalable de Sia Institute.

15.4 L'entreprise, l'organisation et/ou le participant s'interdisent d'utiliser le contenu des actions de formation afin de former des personnes autres que le participant et

engagent leur responsabilité sur le fondement des Articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication de contenus non autorisés, sauf accord écrit et préalable de Sia Institute.

16. Langue

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de versions des présentes CGV en plusieurs langues, seules les CGV en langue française font foi entre Sia Institute, l'entreprise et/ou le participant.

17. Droit applicable – Juridiction compétente

17.1 Les présentes CGV sont régies par le droit français.

17.2 En cas de litige survenant entre Sia Institute et l'entreprise et/ou le participant à l'occasion de l'exécution des présentes, il sera recherché une solution amiable.

17.3 À défaut de règlement amiable, tout différend relèvera de des juridictions compétentes de Paris.